

Approuvez-vous le projet de création d'une **Collectivité Territoriale d'Alsace**, par fusion du Conseil régional d'Alsace, du Conseil général du Bas-Rhin et du Conseil général du Haut-Rhin ?

La Collectivité Territoriale d'Alsace : **unité, efficacité et proximité pour l'Alsace !**

En créant la Collectivité Territoriale d'Alsace, c'est à une question qui nous engage pour aujourd'hui et pour les décennies à venir que nous avons à répondre : voulons-nous organiser l'Alsace d'une manière plus optimale et plus efficace ? **L'organisation que nous proposons de mettre en place, et qui devra être confirmée par le Parlement, reposera sur les principes suivants :**

SIMPLIFICATION ET TRANSPARENCE. Le système actuel est trop complexe. Personne ne sait qui fait quoi. En remplaçant trois collectivités par une seule, nous gagnons en simplicité et nous offrons à nos concitoyens plus de transparence et de lisibilité.

EFFICACITÉ ET ÉCONOMIE. La future Collectivité est aussi une réponse à la crise. Elle permet-

tra de réaliser des économies de fonctionnement, d'éviter la concurrence entre les collectivités, de simplifier les prises de décision et les circuits administratifs. En un mot, il s'agit de nous réunir pour être plus efficaces et plus performants ensemble.

RENFORCER L'ALSACE. La Collectivité nouvelle permettra de renforcer l'Alsace par une décentralisation plus aboutie et exemplaire dans le pays. Nous agirons dans la proximité avec tous les territoires. Nous renforcerons la dynamique régionale, nous pèserons davantage en France et en Europe et travaillerons mieux avec les régions voisines.

La Collectivité Territoriale d'Alsace, c'est l'unité, l'efficacité et la proximité pour l'Alsace !

1. Une nouvelle collectivité qui en remplace trois

Une collectivité territoriale nouvelle remplacera le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Bas-Rhin et le Conseil général du Haut-Rhin. Elle disposera d'une compétence générale pour les affaires de l'Alsace. Son siège sera fixé à Strasbourg.

Cette nouvelle collectivité sera administrée par une **Assemblée délibérante** (Assemblée d'Alsace qui siège à Strasbourg) et par un **conseil exécutif** (Conseil exécutif d'Alsace qui siège à Colmar), élu par l'Assem-

blée d'Alsace et responsable devant elle. Pouvoir délibératif et pouvoir exécutif sont distincts.

Dotée de la personnalité morale, la nouvelle collectivité exercera les compétences actuellement dévolues à la Région Alsace et aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, complétées par de nouvelles compétences transférées par l'Etat, dont des compétences spécifiques.

Les services de ces trois collectivités lui seront transférés dans le respect de la garantie statutaire des personnes.

Une Assemblée consultative, le Conseil économique, social, environnemental régional d'Alsace, rendra des avis, saisi par le président de l'Assemblée d'Alsace ou par le président du conseil exécutif d'Alsace ; il pourra, en outre, émettre des avis sur toute question entrant dans les compétences de la nouvelle collectivité.

Des instances de concertation entre la Collectivité Territoriale d'Alsace et les agglomérations, les EPCI et les communes permettront une bonne articulation entre la nouvelle collectivité et son environnement institutionnel.